

G_2025_256
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée - Sauf riverains"
"Route de Lavergne" - SCOTPA

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise SCOTPA, Zone d'emplois Les Savis, BP 10554, 16160 GOND PONTouvre, en date du 25/08/2025 au 10/10/2025 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réfection de la voie et du réseau des eaux pluviales sur "**Route de Lavergne**" entre la "Route de Bordeaux" et la "Rue de la Gare", il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er : - Du 25/08/2025 au 10/10/2025 la voie communale "**Route de Lavergne**" entre la "Route de Bordeaux" et la "Rue de la Gare" sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains

Article 2 : - La circulation des véhicules de secours et de services est autorisée

Article 3 : - L'entreprise SCOTPA, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur la "**route de Lavergne**" pendant la durée des travaux.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise SCOTPA. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise SCOTPA. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - L'entreprise SCOTPA devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SCOTPA par la "**Rue de la gare**" et le "**Chemin des Près de Lessac**".

Article 7 : - Si toutefois, l'entreprise SCOTPA est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 :

- Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 25/08/2025

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Christian CUISINIER



ARRÊTÉ

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains